

Foix, le vendredi 30 août 2019

**LE PRÉSIDENT**

Monsieur Gilles HIJAR  
Syndicat CGT  
Des personnels techniques  
des réseaux et infrastructures

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint, à la suite de votre sollicitation, une copie de la motion adoptée à la majorité par le Conseil départemental de l'Ariège, lors de sa séance du 24 juin 2019, concernant le projet de loi de transformation de la Fonction Publique.

Les motifs et le dispositif de cette motion posent clairement la position de l'Assemblée Départementale, ou tout au moins d'une grande majorité de celle-ci dont fait partie naturellement le Groupe Majoritaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus attentionnés.

Christine Téqui

1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil départemental





Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : 04 JUL. 2019  
(Préfecture Fots)  
Affiché le : 04 JUL. 2019  
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Réunion du : 24 juin 2019*

**Présents :** MM. ALVAREZ, BARI, BERDOU, Mmes BLANDINIERES, BORDES, M. DONZE, Mmes DOUMENC-CAUBERE, ESTEBAN, MM. FERRE, LAFFARGUE, Mme MIQUEL, MM. MONTANE, NAUDY, NAYROU, Mmes ORUS-DULAC, PONS, QUILLIEN, M. SOLER, Mmes TEQUI, VILAPLANA.

**Absents :** Mmes BERNERE (Procuration à M. BARI), DENJEAN-SUTRA (Procuration à M. ALVAREZ), GASTON, MM. ICART (Procuration à Mme TEQUI), LAFFONT, SANCHEZ (Procuration à Mme MIQUEL).

**DOSSIER N° 651**

**MOTION : PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Le Conseil Départemental de l'Ariège,**

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ce projet de loi est présenté comme le socle de la transformation de nos administrations afin de les rendre plus réactives, plus ouvertes, plus simples.

Ce projet de loi se cristallise, en réalité, autour de quelques idées fortes, révélatrices d'une mise en cause profonde du statut de la fonction publique telle que :

L'élargissement du recours aux contractuels et en particulier de la possibilité de recruter sur la base d'un « contrat de projet »

La possibilité de détachement d'office vers le privé

Le rétrécissement du champ des compétences des commissions administratives paritaires.

Ce projet de loi stigmatise la fonction publique territoriale, seule concernée dans ce texte par la suppression des accords dérogatoires au temps de travail :

Ce projet de loi accrédié à tort que les collectivités locales ont laissé dériver le temps de travail de leurs collaborateurs.

C'est oublier que le régime de travail au Conseil départemental de l'Ariège a dû être modifié par des accords locaux dérogatoires lors des transferts de services de l'Etat au Département (Bibliothèque Départementale de Prêts, Collèges, Routes) pour s'adapter ou poursuivre les modalités mises en place par l'Etat lui-même.

Pour ces raisons le Conseil départemental de l'Ariège :

- Prend acte des grands principes posés par le projet de loi.
- Dénonce les différents axes et mesures clés de ce projet de loi qui sont à l'opposé de ces principes affichés de modernisation de la fonction publique et notamment d'une plus grande autonomie ou souplesse à donner aux employeurs publics.
- Considère que les régimes de travail actuellement en vigueur au Conseil départemental de l'Ariège, les modalités d'exercice et les règles posées correspondent aux souhaits de réactivité, de présence sur le terrain et d'adaptation aux besoins du service public qu'attendent les usagers.
- Affirme que la mise en œuvre de la loi, une fois adoptée, sera réalisée sur les mêmes principes qui ont prévalu pour la mise en place du RIFSEEP, c'est-à-dire avec la volonté de maintenir l'existant sous réserve des dispositions d'ordre public.

*Adoptée avec 20 voix POUR et 4 abstentions*

Pour extrait conforme  
Le PRESIDENT,

Henri NAYROU

